# **VILLE DE ROANNE**

# **DECISION DU MAIRE**

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

#### N° 2023-31

## **COMMANDE PUBLIQUE**

- Démolition de bâtiments situés 7, bd du Cimetière
- Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises MALIA et SRTP

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour la démolition de bâtiments situés 7, boulevard du Cimetière.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché comporte une tranche unique et deux tranches optionnelles :

- Lot 1 : Désamiantage

Tranche Ferme : Désamiantage

- Lot 2 : Démolition

Tranche Ferme : Démolition TO1 : Ouverture sur cimetière TO2 : Rechargement plateforme

- Lot 3 : Maçonnerie

Tranche Ferme : Maçonnerie TO1 : Ouverture sur cimetière TO2 : Rechargement plateforme

Aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n'était demandée.

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Le délai d'exécution est de 4 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 janvier 2023 au journal l'ESSOR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne. Les plis étaient à remettre, au plus tard, pour le 15 février 2023 à 12 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230330-DEC202331-AU

Affichage: 30/03/2023

Pendant la consultation, 26 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 10 candidats ont déposé un pli dans les délais :

- 1 TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN 42 POUILLY SOUS CHARLIEU
- 2 SOCIETE ROANNAISE DE TRAVAUX PUBLICS 42 RIORGES
- 3 STE MONTBRISONNAISE DE TP 42 MONTBRISON
- 4 MATTANA 42 RIORGES
- 5 TRAVAUX PUBLICS DE LA MADELEINE 42 LORETTE
- 6 EUROPAMIANTE 77 NANTEUIL LES MEAUX
- 7 MALIA 43 ST DIDIER EN VELAY
- 8 POILANE DEMOLITION 42 VOUGY
- 9 SOCIETE LYONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS 69 BRIGNAIS
- 10 ETS CHIAVERINA 42 COMMELLE VERNAY

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 16 février 2023.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

## Lot 1 : Désamiantage

1°) Prix: 60 % - notation sur 10 points

2°) Valeur technique: 40 % - notation sur 10 points

## Lot 2 : Démolition

1°) Prix: 60 % - notation sur 10 points

2°) Valeur technique: 30 % - notation sur 10 points

3°) Développement durable : 10 % - notation sur 10 points

## Lot 3 : Maçonnerie

1°) Prix: 60 % - notation sur 10 points

2°) Valeur technique: 30 % - notation sur 10 points

3°) Développement durable : 10 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente décision, les offres des entreprises suivantes ont été classées comme offre économiquement les plus avantageuses :

**Lot 1 :** MALIA pour un montant initial de **47 549,15 € H.T.** porté à **54 002,06 € H.T.** dans le cadre d'une procédure de mise au point du marché,

Lot 2 : SRTP pour un montant de 26 732,00 € H.T..

Concernant le **Lot 3**, il a été décidé de déclarer l'offre de l'entreprise MATTANA inacceptable, compte tenu de l'écart de prix entre l'estimation du service et le montant de l'offre, et de relancer une procédure avec négociation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230330-DEC202331-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023 Affichage : 30/03/2023 Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le 30 MARS 2023

Le Maire,

Yves NICOLI

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230330-DEC202331-AU